



PAYER SES TAXES À TEMPS, C'EST PAYANT!

Nous vous rappelons que le premier versement de vos taxes municipales est exigible le 26 mars 2021.

Il est essentiel que le **premier versement soit payé en entier à la date d'échéance** si vous voulez avoir le privilège de payer en 3 versements.

Un contribuable qui ne respecte pas cette date **perdra son privilège** et verra son compte au total échu et portera intérêt au taux annuel de 10%.



À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE CHIEN - LICENCE POUR L'ANNÉE 2021

Le règlement 1004-07 stipule qu'il est obligatoire d'enregistrer son animal et de se procurer une médaille, sinon, vous devrez payer une amende.

Le coût et les licences sont incluses dans le compte de taxes des propriétaires fonciers possédant un ou plusieurs chiens. Si le nombre de médailles reçues ne correspond pas à la réalité, veuillez-nous en aviser.

Les locataires possédant un ou plusieurs recevront une facture à acquitter avant le 26 mars 2021.

Si vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs chiens et que vous n'avez reçu ni facture, ni licence, veuillez communiquer avec la réception de l'hôtel de ville au 418-346-5571, poste 2800.

Important : La licence est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La licence doit donc être payée si vous possédiez un chien au 1^{er} janvier.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que les informations concernant votre animal sont exactes dans le registre de la Ville.



VITESSE DANS LA ZONE SCOLAIRE

Nous désirons vous rappeler que la vitesse maximale dans la zone scolaire (11-12 et 13^e Avenue Sud) est de **30 km/h, et ce, EN TOUT TEMPS.** (24h/24, 7j/7, été comme hiver).

	TON CJE EST OUVERT PENDANT LA PANDÉMIE!
TROUVE TA PLACE DE CHOIX!	
	
 carrefour jeunesse emploi lac-saint-jean-est	EMPLOI ÉTUDES  418 668-0105  service@bivoie.com  www.bivoie.com

AVIS IMPORTANT

Nous vous rappelons que vous devez prévoir un délai de 2 semaines lors d'une demande de permis de construction.

Il est de votre responsabilité de respecter ce délai et les travaux effectués avant la délivrance et le paiement du permis peuvent être considérés non-conformes.



HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX

Du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00
13h00 à 17h00

Vendredi : 8h30 à 11h30
FERMÉ PM

HORAIRE DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS

- Lundi et jeudi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 15h30

- Mercredi soir : **16h00 à 18h30**
(Sur rendez-vous seulement)

Mme Annie Gagnon : (418) 346-5571, poste 2802

Dégagez le passage !



Soyez prévoyants! Après chaque chute de neige, déglecez et déneigez les sorties de votre domicile, incluant les fenêtres du sous-sol et les balcons, et assurez-vous que les voies d'accès menant à ces sorties soient désencombrées. Ainsi, vous pourriez évacuer rapidement en cas d'incendie et cela facilitera du même coup, l'intervention des services d'urgence.



Les cendres de bois peuvent demeurer chaudes jusqu'à 7 jours et continuer de produire du monoxyde de carbone. Au Québec, environ un incendie tous les deux jours est causé par un mauvais entreposage de cendres chaudes ! Placez-les dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle, puis déposez-le à l'extérieur, sur une surface incombustible, à plus d'un mètre des bâtiments. Vous pouvez également ajouter de l'eau ou de la neige aux cendres chaudes pour les refroidir.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Aux règlements d'urbanisme
Propriétaire du
293, rue Fortin, 9765-44-0564
Cadastre : 5269,657

Description de la demande :

Demande afin d'autoriser que l'agrandissement du bâtiment principal afin de devenir bifamilial ne respecte pas la marge prévue de 4 mètres avec les limites d'emplacement latérales, mais plutôt 1,2 mètre.

Marie-Bénédicte Tremblay
Directrice générale

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Aux règlements d'urbanisme
Propriétaire du
415, 10^{ième} Avenue, 9765-1182
Cadastre : 5269,777

Description de la demande :

Demande afin d'autoriser que le bâtiment accessoire attaché à la résidence qui possède une superficie supérieure à la résidence et dont les marges latérales et arrières qui lui correspondent soient acceptées et que la superficie excédentaire de celui-ci soit reconnue, ainsi que la marge avant de la résidence soit autorisée à 5.63 mètres.

Marie-Bénédicte Tremblay
Directrice générale

Demande de dérogation mineure

Aux règlements d'urbanisme
Propriétaire du
1350, rue Hébert, 9865-11-2895
Cadastre : 5269,850

Description de la demande :

Demande afin d'autoriser que le bâtiment accessoire existant soit autorisé tel que présenté sur le certificat de localisation S-G-2789 du 14 janvier 2021 Ayant un non-respect des marges latérales de 0,81 mètre et 1,81 mètre côté Sud et 4,70 mètres et 4,14 mètres côté Est plutôt que les 6 mètres préconisés au règlement actuel.

Marie-Bénédicte Tremblay
Directrice générale

DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS

Aux règlements d'urbanisme
Propriétaire du
431-433, 12^{ième} Avenue, 9765-71-6222
Cadastre : 5269,850

Description de la demande :

Ajout d'un logement supplémentaire à la résidence bifamiliale existante afin d'avoir une résidence trifamiliale.
Création d'un escalier ouvert dans la cour avant donnant sur la rue du Collège afin d'accéder à l'étage.

Marie-Bénédicte Tremblay
Directrice générale

SECTEUR	ASSOUPLISSEMENTS À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021 PALIER 3*
Couvre-feu	21h30 à 5h
Rassemblements dans les domiciles privés	Maintien des mesures actuellement en vigueur
Activités organisées dans un lieu public	Maintien des mesures actuellement en vigueur
Lieux de culte	Ouverts, mais toutes les activités religieuses sont limitées à 25 personnes maximum et à une seule séance
Restaurants	Ouverts, avec un maximum de 2 adultes par table qui peuvent être accompagnés de leurs enfants d'âge mineur Un registre de la clientèle doit être tenu; seuls les clients avec preuve de résidence dans la région de l'établissement y ont accès. À l'exception de la restauration rapide, la réservation est obligatoire.

SECTEUR	ASSOUPLISSEMENTS À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021 PALIER 3*
Bars	Fermés
Musées (incluent les institutions muséales, les biodômes, les planétariums, les insectariums, les jardins botaniques, les aquariums, les jardins zoologiques et les parcours déambulatoires)	Ouverts, dans le respect des mesures en vigueur
Cinémas	Ouverts à compter du 26 février, dans le respect des mesures en vigueur Port du masque de procédure obligatoire
Auditoires et audiences (salles de spectacle)	Les lieux avec des places fixes assignées peuvent rouvrir à compter du 26 février, dans le respect des mesures en vigueur. Port du masque de procédure obligatoire
Bibliothèques	Accès à tous
Sports et loisirs	À l'extérieur, activités permises, mais limitées à un groupe de 8 personnes, incluant les cours À l'intérieur, activités individuelles, en duo ou en famille (résidant à une même adresse) permises, dont les cours
Télétravail	Télétravail obligatoire pour tous

SECTEUR	ASSOUPLISSEMENTS À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021 PALIER 3*
Commerces de détail non essentiel et soins personnels	Réouverture de tous les commerces non prioritaires, y compris les entreprises de soins personnels, avec restrictions de capacité Réouverture des centres commerciaux; supervision adéquate des aires communes pour éviter tout rassemblement et flânage
Écoles primaires et secondaires	Maintien des mesures actuellement en vigueur
Enseignement supérieur	Activités en présentiel rehaussées. Port du masque de procédure en tout temps. * Plus de détails à venir
Résidences privées pour aînés (RPA)	Ouverture des salles à manger avec le respect de mesures sanitaires strictes * Plus de détails à venir